RUISSEAU DE FREVILLE COMPLEMENT AU DOSSIER LOI SUR L'EAU N°88-2023-00070 Projet de désenvasement

MAÎTRE D'OUVRAGE

Commune de Fréville 14 rue Saint Pierre 88350 FREVILLE

Téléphone : 03.29.06.67.33 SIRET : 21880189200017



Dossier réalisé avec l'appui technique de la communauté de communes de l'Ouest vosgien



1 Contexte et résumé non technique

La commune de Fréville, située au sein de la communauté de communes de l'Ouest vosgien, a déposé en juin 2023 un dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau concernant l'enlèvement d'atterrissements au sein du ruisseau de Fréville, au droit des parcelles cadastrales Y n° 119, 120, 122, 124, 125. La longueur concernée par ce désenvasement est de 90 ml.

Ce dossier, instruit par la DDT des Vosges (dossier n°88-2023-00070) au titre des articles L.214.1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, a fait l'objet d'une demande de complétude. Ce présent rapport vise à apporter les compléments demandés pour donner suite à cette instruction.

Du village de Fréville jusqu'à l'ancienne voie ferrée, le ruisseau de Fréville s'écoule sur une distance de 610 ml. Un chemin empierré se situe au droit de ce cours d'eau (cf plan de situation paragraphe 2.1). Ce cours d'eau n'est pas bordé de ripisylve. Des prairies et des cultures sont situées en rive droite. Une bande enherbée de 5 ml est implantée entre les cultures et le cours d'eau.

Préalablement à la mise en place obligatoire des bandes enherbées au titre des BCAE, les exploitants cultivaient jusqu'à la berge (rive droite) du ruisseau, entrainant des phénomènes de ruissellement et apports de sédiments dans le cours d'eau. De plus, du fait de l'absence de ripisylve en haut de berge, ne créant pas ainsi d'ombrage au-dessus du lit du cours d'eau, la végétation herbacée se développe dans le lit du cours d'eau. Deux secteurs font l'objet d'un envasement important : un secteur (secteur 1) d'une longueur de 35 ml, et un secteur (secteur 2) d'une longueur de 55 ml.

Le demande, au titre des rubriques 3.1.5.0. et 3.1.2.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau, vise à procéder au désenvasement de ces deux zones d'atterrissement, au moyen d'outils mécanisés (pelleteuse ou minipelle avec godet trapézoidal), en maintenant la section générale du ruisseau (profondeur, largeur fond du lit et largeur haut de berge) et sans modifier le profil en long du cours d'eau. Les travaux seront interdits entre le 1° novembre et 31 Mars. Préalablement, des autorisations seront demandées aux propriétaires des parcelles Y119, 120, 122, 124 et 125.

Ces travaux permettront de rétablir l'écoulement de l'eau au sein du ruisseau qui est fortement perturbé au niveau des deux secteurs obstrués. En effet, l'accumulation des sédiments et matières organiques sur ces deux secteurs rend la continuité écologique nulle. L'eau s'écoule vers les parcelles situées au droit du ruisseau, générant également des perturbations dans les interventions agricoles par les exploitants (enlisement...)

Lors des travaux, l'accès se fera par le chemin empierré jouxtant le ruisseau. Les travaux dureront ½ journée. Le volume de sédiment à retirer est estimé à 135m 3.

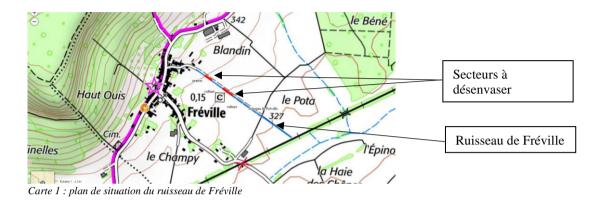
Préalablement au retrait des atterrissements, le maitre d'Ouvrage réalisera un prélèvement de sédiments et sollicitera un laboratoire afin de mesurer les teneurs des paramètres du tableau IV de l'article 1 de l'arrêté du 09/08/2006 (Niveau S1). Dans le cas de teneurs inférieures au niveau S1 de cet arrêté, les sédiments pourront être retirés et régalés sur les parcelles agricoles environnantes.

Enfin, le ruisseau de Fréville est intégré au programme de restauration, renaturation, et entretien de la Meuse, la Saônelle, le Vair et leurs affluents sur le territoire de la Communauté de communes de l'Ouest vosgien. Il est prévu, en année 4, de réaliser des plantations en rive droite sur 610 ml. Ces plantations permettront de créer un ombrage au-dessus du lit, favorisant ainsi un meilleur écoulement de l'eau grâce à l'absence de développement de végétation herbacée.

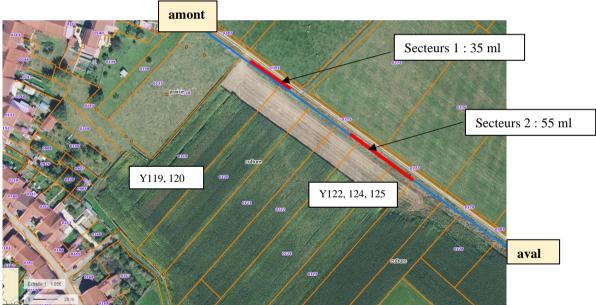
2 Eléments de complétude du dossier

2.1 Plan de situation

La carte 1 suivante présente la localisation du ruisseau de Fréville et des 2 secteurs à désenvaser.



La carte 2 suivante présente la localisation des deux secteurs à désenvaser.



Carte 2 : localisation des secteurs à désenvaser

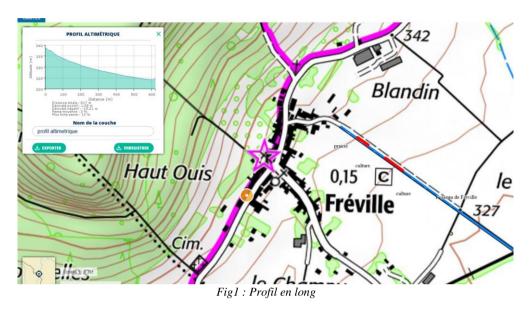
2.2 Catégorie piscicole

D'après la carte du classement des cours d'eau selon leur catégorie piscicole établie par la FDPPMA des Vosges, ce cours d'eau ne fait pas l'objet d'un classement. Toutefois, au vu de sa configuration, section, nature des berges et fond de lit, il peut être considéré comme un ruisseau de première catégorie. Les travaux de désenvasement seront donc interdits entre le 1° novembre et le 31 Mars.

2.3 Documents graphiques: profil en long, en large et photographies

Profil en long

La Figure 1 ci-dessous présente le profil en long de ce cours d'eau. La pente moyenne est de 3%.



Profil en large

Après la réalisation de mesures de terrain, la Figure 2 ci-dessous présente le profil en large moyen de ce cours d'eau. La section d'écoulement est donc estimée à 1.5 m².

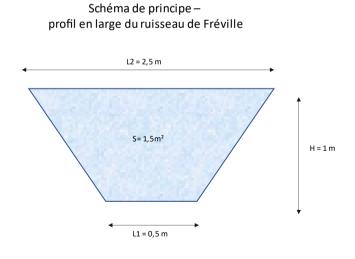


Fig2 : Profil en large du ruisseau de Fréville – schéma de principe

Le volume de sédiment à retirer est donc estimé à : Longeur*Section = 90 ml * 1.5 m 2 = 135m 3

Photographies



2.4 Modalités de traitement des sédiments

Préalablement au retrait des atterrissements, le maitre d'Ouvrage réalisera un prélèvement de sédiments et sollicitera un laboratoire afin de mesurer les teneurs des paramètres du tableau IV de l'article 1 de l'arrêté du 09/08/2006. Dans le cas de teneurs inférieures au niveau S1 de cet arrêté, les sédiments pourront être retirés et régalés sur les parcelles agricoles environnantes.

En effet, L'arrêté du 9 Aout 2006 - relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement – fixe les seuils de certains paramètres (tableau IV de l'article 1) à prendre en compte lors d'opérations de curage de sédiments de cours d'eau. Dans le cas d'un volume extrait inférieur à 2000 m3 dont la teneur des sédiments est inférieure au niveau de référence S1 de cet arrêté, le régime est la Déclaration. Dans le cas d'un volume extrait inférieur à 2000 m3 dont la teneur des sédiments est supérieure au niveau de référence S1 de cet arrêté, le régime est l'Autorisation. Les paramètres mesurés sont les suivants : Arsenic, Cadmium, Chrome, Cuivre, Mercure, Nickel, Plomb, Zinc, PCB totaux, HAP.

Les teneurs obtenues des sédiments prélevées seront donc comparées, après analyse, aux seuils du niveau S1.

La commune de Fréville prévoit de réaliser ces prélèvements, l'envoi à un laboratoire dans le courant du mois d'Octobre. Les résultats et leur interprétation seront communiquées à la DDT 88.



Fait à Fréville, le 28 septembre 2023 Mr Stéphane LEBLANC, Maire de Fréville